

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**MyHotelMatch**

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros

Siège social : 58 avenue d'Iéna – 75116 Paris

542 030 200 RCS Paris

(la « Société »)

**AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 20 MARS 2025**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MyHotelMatch sont avisés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra le **jeudi 20 mars 2025 à 16 heures**, au 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris (l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

Les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée Générale pourraient être modifiées en fonction de l'évolution des impératifs sanitaires et légaux postérieure à la parution du présent avis. Ainsi, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite également ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@myhotelmarch.com](mailto:contact@myhotelmarch.com).

**ORDRE DU JOUR****A titre ordinaire**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les résultats et l'activité de la Société et rapport sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2023 ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
14. Non-renouvellement du mandat de la société AuditPlus, Commissaire aux comptes, cotitulaire ;
15. Non-renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Bontemps, commissaire aux comptes suppléant ;
16. Renouvellement du mandat de la société R.B.A, Commissaire aux comptes, cotitulaire, pour une période de six exercices ;
17. Nomination de la société Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes, cotitulaire, pour une période de six exercices ;
18. Constatation de la démission de Stefan Radstrom de son mandat d'administrateur ;
19. Constatation de la démission de Joël Rubino de son mandat d'administrateur ;
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bradley Taylor ;
21. Non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Dumenil ;
22. Nomination de la société Ott Héritage en qualité d'administrateur ;
23. Nomination de Madame Rebecca Chaussat en qualité d'administrateur ;

24. Confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur prorogation avec une échéance le 4 décembre 2025 ;

**A titre extraordinaire**

25. Modification de l'article 21 des statuts.

**A titre ordinaire**

26. Pouvoirs pour les formalités légales.

\*\*\*

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (3 419 813) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION**

***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (-3 196) k€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION**

***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à (3 419 813) euros de la manière suivante :

**Origine :**

- Report à nouveau :	(13.174.940) €
- Résultat de l'exercice :	(3 419.813) €
Montant à affecter	(16.594.753) €

**Affectation :**

- Au poste « Report à nouveau », soit :	(16.594.753) €
---	----------------

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

**QUATRIEME RESOLUTION*****Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts***

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

**CINQUIEME RESOLUTION*****Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

**approuve** les conclusions du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ;

**approuve en conséquence** les conventions qui y sont rapportées.

**SIXIEME RESOLUTION*****Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux***

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II et de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

**approuve** les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

**SEPTIEME RESOLUTION*****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II et de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

**approuve** les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**HUITIEME RESOLUTION*****Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise jusqu'à décision contraire ultérieure éventuelle du Conseil d'administration.

**NEUVIEME RESOLUTION*****Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2023***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 (hors Président du Conseil d'administration), telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

**DIXIEME RESOLUTION*****Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

**décide** que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

**prend acte** que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

**décide** que le prix d'achat unitaire ne pourra excéder deux euros (2 €) par action hors frais, hors commission, sous réserve de l'ajustement de ce prix résultant d'un regroupement des actions tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juillet 2023, et **fixe** à cinq cent mille euros (500.000 €), le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

**décide** qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

**décide** que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et, le cas échéant, l'ajustement du prix d'achat unitaire résultant d'un regroupement des actions tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juillet 2023 ;

**fixe** à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**ONZIEME RESOLUTION*****Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.22-10-50 du Code de commerce,

**délègue** sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

**décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ;

**décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre en tier de titres attribués ;

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts ;

**prend acte** de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;

**fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente délégation, laquelle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DOUZIEME RESOLUTION*****Non-renouvellement du mandat de la société Audit Plus, Commissaire aux comptes, co-titulaire***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le mandat du Commissaire aux comptes co-titulaire de la société Audit Plus, 110, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

**TREIZIEME RESOLUTION*****Non-renouvellement du mandat de Monsieur Philippe BONTEMPS, Commissaire aux comptes, suppléant***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Philippe BONTEMPS, 9 rue de la Collégiale, 75005 Paris vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

**QUATORZIEME RESOLUTION*****Renouvellement du mandat de la société R.B.A. Commissaire aux comptes, co-titulaire, pour une période de six exercices***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat de la société R.B.A., 5, rue de Prony, 75017 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et lui confier en tant que de besoin la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'en faire rapport.

**QUINZIEME RESOLUTION*****Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire, pour une période de six exercices***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer la société Deloitte & Associés, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041 en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et lui confier en tant que de besoin la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'en faire rapport..

**SEIZIEME RESOLUTION*****Constatation de la démission de Stefan Radstrom de son mandat d'administrateur***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Stefan RADSTROM de son mandat d'administrateur le 13 février 2024.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION*****Constatation de la démission de Joël Rubino de son mandat d'administrateur***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Joël RUBINO de son mandat d'administrateur le 4 juin 2024.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION*****Renouvellement du mandat d'administrateur de Bradley TAYLOR***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** l'expiration ce jour du mandat d'administrateur de Monsieur Bradley TAYLOR et décide de le renouveler pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION*****Non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain DUMENIL***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** l'expiration ce jour du mandat d'administrateur de Monsieur Alain DUMENIL et décide de ne pas le renouveler..

**VINGTIEME RESOLUTION*****Nomination de la société OTT HERITAGE en qualité d'administrateur***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer la société OTT HERITAGE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 avenue Alexandre Pascal, 06400 Cannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 884 740 291 qui sera représentée par Madame Anna ALBELO, née le 29 juillet 1969 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 62 avenue de la République 94550 Chevilly Larue, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION*****Nomination de Rebecca Chaussat en qualité d'administrateur***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Madame Rebecca CHAUSSAT, née le 16 novembre 1988 à Ajaccio (Corse), de nationalité française, demeurant 1031 chemin du Château 06250 Mougins en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION*****Confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur comptabilisation en dette dans les comptes de la Société à un taux d'intérêt de 5% pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **confirme** la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirme leur comptabilisation en dette dans les comptes de la Société à un taux d'intérêt de 5% pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****VINGT-TROISIEME RESOLUTION*****Modification de l'article 21 des statuts***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**décide** que le délai par le Président pour convoquer une réunion du conseil d'administration sera 2 (deux) jours calendaires ;

**décide** qu'il n'y aura plus de limite sur le nombre de pouvoirs qu'un seul administrateur peut tenir ;

**décide**, en conséquence, de modifier l'article 21, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit (modifications en gras) :

**ARTICLE 21 – DELIBERATION DU CONSEIL -PROCES VERBAUX**

« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative **avec un délai de 2 (deux) jours calendaires**, et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général, ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tous autres lieux indiqués dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus ; toutefois en cas de fusion, ce nombre pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence et de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et **chaque administrateur peut disposer de plusieurs pouvoirs, sans limite**. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration sur la demande du président :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions a val et garantie donnée par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale,



- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des Administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique, selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les décisions ainsi prises feront l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration lesquels sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### VINGT-QUATRIEME RESOLUTION *Pouvoirs pour les formalités légales*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

\*\*\*

#### MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

##### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1), au **deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**, à savoir le **mardi 18 mars 2025 à zéro heure (heure de Paris)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au **NOMINATIF**, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au **PORTEUR**, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

##### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** : auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules (3) suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire Unique de vote par correspondance ou par procuration :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF**, le Formulaire Unique pourra être téléchargé sur le site internet de la Société <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société, ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR**, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite au plus tard le sixième (6<sup>ème</sup>) jour précédant la date de réunion. Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, au CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), afin qu'il parvienne **au plus tard trois (3) jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 17 mars 2025** au plus tard ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins au CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), afin que ces deux documents parviennent **au plus tard trois (3) jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 17 mars 2025** au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir au CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, **au plus tard trois (3) jours calendaires précédant l'Assemblée Générale**, soit le **lundi 17 mars 2025** au plus tard, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

### C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, **au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale**, soit le **vendredi 14 mars 2025** au plus tard. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

**D) Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

*Le Conseil d'Administration.*